

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4582

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Aires d'accueil des gens du voyage - Participation de la Communauté urbaine à la réalisation d'une aire de grand passage à Saint Laurent de Mure**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, l'Etat, le Département et la Communauté urbaine se sont associés pour élaborer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce schéma a été approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil général le 22 avril 2003.

En 2004, un avenant portant sur la réalisation des aires de grand passage a été signé. Il prévoit la réalisation de quatre aires de grand passage : une pour l'arrondissement de Villefranche sur Saône, une pour la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (Lentilly), une pour la communauté de communes de la vallée du Garon et une pour la communauté de communes de l'est lyonnais (Saint Laurent de Mure).

En 2004, la Communauté urbaine, qui n'a pas d'aire de grand passage à réaliser sur son territoire, a été sollicitée par le préfet pour contribuer au financement des aires de grand passage. Compte tenu des besoins dans ce domaine, la Communauté urbaine a donné un accord de principe pour soutenir les collectivités qui aménagent une aire de grand passage.

Aussi, par courrier du 26 avril 2007, la communauté de communes de l'est lyonnais a sollicité la Communauté urbaine pour le financement de l'aire de grand passage qu'elle prévoit d'aménager, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sur le territoire de Saint Laurent de Mure.

Ce projet contribuera à une meilleure gestion des grands passages et l'ensemble des communes de l'est lyonnais devrait en bénéficier.

Aussi, dans un souci de solidarité et conformément à notre engagement de 2004, est-il proposé que la Communauté urbaine contribue au financement de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure à hauteur de 34 309,80 €, à parité avec le Conseil général.

Conformément aux accords intervenus entre les différents partenaires, les participations financières se répartissent comme suit :

Partenaire	Montant (en €)
Etat	114 000,00
Département	34 309,80
Communauté urbaine	34 309,80
CC est lyonnais	314 877,40
total	497 497,00

Une convention fixant les modalités de la participation sera signée avec la communauté de communes de l'est lyonnais ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine pour l'aménagement de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure, sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 34 309,80 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec la communauté de communes de l'est lyonnais.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme ouverte pour l'opération n° 941 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 204 150 - fonction 524.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,